

C O N S E I L M U N I C I P A L
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2020

Date d'affichage : 4 juin 2020

Étaient présents : Fabrice JACOB, Anne DELAROCHE, Christian PETITFRÈRE, Monique BRONEC, Jacques GOSSELIN, Catherine ANDRIEUX, Joël TRANVOUEZ, Céline SENECHAL, Philippe JAFFRES, Ingrid MORVAN, Nicolas CANN, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Pierre GRANDJEAN, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Pierre GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

2020-06-36	Délégation générale au Maire
2020-06-37	Indemnités de fonction des élus
2020-06-38	Formation des élus : approbation des modalités
2020-06-39	Frais de mission des membres du Conseil municipal dans le cadre d'un mandat spécial
2020-06-40	Approbation du règlement intérieur
2020-06-41	Formation des commissions municipales
2020-06-42	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du CCAS
2020-06-43	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du CT et CHSCT
2020-06-44	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la CAO
2020-06-45	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : PFCA
2020-06-46	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : comité de jumelage

2020-06-47	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : collège du Vizac
2020-06-48	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : écoles privées sous contrat d'association
2020-06-49	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : comité de lutte contre les exclusions
2020-06-50	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : commission de sécurité et d'accessibilité
2020-06-51	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : comité de développement de l'aéroport de Brest-Bretagne
2020-06-52	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : ADEUPA
2020-06-53	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : groupe intercommunal de travail sur la publicité
2020-06-54	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : correspondant en charge des fonctions de défense
2020-06-55	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : anciens combattants et victimes de guerre
2020-06-56	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : sécurité routière
2020-06-57	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : commission départementale des systèmes de vidéosurveillance
2020-06-58	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : CDG 29
2020-06-59	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : conseil intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance
2020-06-60	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : comité de pilotage site Natura 2000 « rivière Elorn »
2020-06-61	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : commission locale de l'eau sage Elorn
2020-06-62	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : SIVU – gestion des Ehpad des Rives de l'Elorn
2020-06-63	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : commission communautaire d'accessibilité de Brest Métropole
2020-06-64	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : Energ'ence
2020-06-65	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : conservatoire de musique de Brest
2020-06-66	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : commission locale d'information et de surveillance de la société Scorvalia
2020-06-67	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : Conseil de vie sociale de l'IME Kerlaouen
2020-06-68	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : commission de suivi de site pour les installations des sociétés PRIMAGAZ et STOCKBREST
2020-06-69	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : conservatoire national botanique de Brest



La séance est ouverte à 18h30



Lors de l'appel nominal des 33 conseillers municipaux, Monsieur Jean-Yves CAM prend la parole : « Je suis présent et ravi du changement de statut car rappelez-vous la dernière séance de conseil : j'étais Jean-Yves CAM « remplaçant de » disait on en insistant lourdement sur le mot remplaçant. Je me réjouis donc d'être passé du statut de remplaçant à celui de titulaire et de participer au match. Monsieur le secrétaire de séance vous pouvez reprendre. »

Monsieur le Maire explique à Monsieur CAM que pour le bon fonctionnement des séances, les élus ne peuvent prendre la parole qu'après accord du Maire. Il lui demande donc dorénavant de bien vouloir respecter cela.

DELEGATION GENERALE AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées peuvent être confiées au Maire par le Conseil Municipal.

Afin de faciliter la bonne administration de la commune et de réduire notamment les délais relatifs aux prises de décisions, il est proposé au Conseil Municipal de conférer délégation générale au Maire pour les objets ci-dessous, sachant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans la limite d'un montant plafonné à 5 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Procéder, dans les limites de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 20 000 €.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, en l'occurrence 2 000 000 €.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre de projets inscrits au budget.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints est plafonnée,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 9, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Considérant que l'enveloppe globale doit être calculée en référence à la strate démographique réelle de la commune,

Considérant que la commune de Guipavas appartient à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la majoration de 15 % applicable aux indemnités réellement versées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, la commune étant bureau centralisateur de canton,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1** : de fixer le montant maximum de l'enveloppe globale mensuelle à la somme de 12 154,38 €
- **Article 2** : de fixer, à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers délégués et des autres conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, selon les taux suivants :

Maire :	65,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1^{er} Adjoint Maire :	23,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Adjoints au Maire :	18,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
(du 2^{ème} au 9^{ème})	
Conseillers délégués:	12,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Autres conseillers municipaux :	1,35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **Article 3** : de majorer de 15 % les indemnités réellement perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.
- **Article 4** : de prévoir que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **Article 5** : de valider le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée délibérante, joint à la présente délibération.
- **Article 6** : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BODART : « Nous constatons que l'indemnité du Maire est désormais fixée à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit au plafond fixé par la loi. Rappelons que, conformément à la loi, notamment les articles L2123-20 à L2123-23 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, l'article L2123-23 prévoit que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire. Rappelons aussi qu'en 2017, le conseil municipal avait fixé ce taux à 48%. En passant de 48 à 65 %, votre indemnité connaît donc une hausse d'environ 300 € bruts. Au moment où nos concitoyens subissent de plein fouet une crise sanitaire avec des conséquences économiques lourdes, qui se traduisent par des pertes d'emploi, des pertes de revenus, nous estimons que cette augmentation jusqu'au plafond, n'est pas un bon signal. La population ne comprendra pas. Symboliquement, un peu de mesure, un peu de retenue eussent été bienvenues. Par ailleurs, nous relevons le maintien des 15% de majoration des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués d'une ville chef-lieu de canton selon l'ancienne terminologie. La plupart des fonctions et spécificités d'un chef-lieu canton ont disparu : tribunal de paix, brigade des sapeurs-pompiers, circonscription de collecte d'une perception, conseil de révision des conscrits, certificat d'études primaires, comice agricole. Une fonction est toujours d'actualité, avec l'existence de la gendarmerie : le canton est la circonscription pour élire les assemblées départementales. C'est donc essentiellement cette dernière qui fonde cette majoration des indemnités versées au maire, aux neuf adjoints et aux quatre conseillers municipaux délégués. Nous nous interrogeons sur le lien autre que formellement légal, entre cette majoration et les fonctions effectives qu'elle est censée rétribuer. Pour terminer, nous espérons que l'engagement municipal de tous les élus sera à la hauteur du niveau de leurs indemnités.»

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Isabelle GUERIN-BALEM : « Cette délibération sur les indemnités de fonction des élus amène plusieurs remarques de la part des élus Guipavas passionnés. Nous avons tous les 3 un attachement particulier à ce que l'argent public ne soit pas gaspillé. Pour ma part, j'y suis, vous ne l'ignorez pas, Mr le Maire, viscéralement attachée puisque c'est la raison principale qui explique ma démission de votre majorité en novembre dernier et, en partie, votre manque de respect à mon égard. En effet, pour vous avoir dit, Mr le Maire, qu'attribuer des indemnités de fonction donc de l'argent public à des élus de votre exécutif c'est-à-dire adjoints et conseillers délégués qui ne remplissaient pas effectivement leurs missions, qui n'allaient pas à des réunions auxquelles ils devaient représenter Guipavas

mais surtout qui n'étaient que très peu présents en mairie ou dans les services ce qui pose problème pour le bon fonctionnement des services (j'aurai ici la décence de ne pas dire le nombre d'heures par semaine pour certaines ou certains de ces élus fantômes, je préciserai juste que les doigts d'une main sont bien trop nombreux pour compter les heures passées par certains chaque semaine pour assumer de manière effective leur fonction), pour avoir dénoncé cela, je suis devenue une élue à écarter.

Je rappelle que j'ai dénoncé ces pratiques en mon nom mais aussi au nom de certains de mes anciens collègues adjoints masculins ici présents et toujours en poste qui s'en émouvaient et les dénonçaient à l'occasion dans mon bureau: à plusieurs reprises, plusieurs adjoints présents ensemble dans mon bureau ont fait état de leur désapprobation évoquant même une indemnité de fonction qui devrait, pourquoi pas, être proportionnelle au nombre d'heures passées à assurer la fonction. Certains d'entre eux n'avaient pas de mots assez forts pour dénoncer l'absence chronique d'une adjointe qui avait dit se libérer tous les mercredis et vendredis et qui ne l'a pas fait. Ces paroles doivent rappeler à quelques-uns ici présents ces échanges qui datent d'il y a quelques mois.

Je tiens aussi à préciser que je ne vise nullement ici une adjointe qui, à un certain moment, n'a pas pu pour raison de santé assumer sa fonction. Je sais pertinemment que l'on cherche à me faire un mauvais procès là-dessus. Je connais la maladie, la souffrance des malades et leurs inquiétudes, à eux et à leurs proches. J'ai, n'en déplaise à certains, beaucoup d'empathie et je ne me permettrais pas de tirer sur l'ambulance.

Pour reprendre les termes utilisés par votre groupe dans le texte d'expression politique paru dans Guipavas le mensuel de décembre/janvier dernier suite à la démission de 3 élus de votre groupe dont vos 1er et 2e adjoints, « comme dans tout groupe...il peut y avoir des divergences de points de vue ». Effectivement mais quand il s'agit d'argent public, tout élu et la charte de l'élu local que vous nous avez lu mercredi 27 mai le dit bien, tout élu poursuit le seul intérêt général, exerce ses fonctions avec dignité, probité, intégrité...participe avec assiduité aux réunions. Alors, pour essayer de justifier les démissions de vos 2 adjoints, vous pouviez parler de pseudo arguments dans votre article à charge dans le mensuel, article auquel les ex-élus concernés ne pouvaient répondre d'ailleurs. Moi je n'ai fait qu'un constat, je me suis basée sur des faits. Les contribuables ont le droit de savoir ce qui est fait de l'argent public et cautionner un tel abus est, à mon sens, de la part d'élus, inacceptable.

Nous constatons aujourd'hui que l'indemnité du maire augmente de 11,8%, passant de 2 601€ à 2 907€ brut. Au vu de la situation sanitaire actuelle qui conduit le pays à affronter une grave crise économique suivie d'une probable crise sociale majeure avec des pertes d'emplois qui se profilent, cela nous paraît indécent pour ne pas dire scandalisant. En février 2017, Mr le Maire, votre indemnité était de 2601€ brut avec la majoration DSU. Cette majoration ne pouvant plus s'appliquer à l'indemnité de base à compter du 1er janvier 2019, la ville de Guipavas n'ayant pas perçu de DSU pendant les 3 années précédentes, les indemnités des adjoints ont été diminuées au 1er janvier 2019, mais pas la vôtre. Vous me direz que cela avait été validé en bureau municipal. Certes, à la majorité, pas à l'unanimité. En effet et l'opposition au conseil municipal du 12 décembre 2018 l'avait signalé, imputer une baisse à ses adjoints mais pas à soi de la part d'un maire n'est pas montrer l'exemple, principe auquel on peut s'attendre de la part d'un chef d'équipe.

Augmenter l'indemnité de fonction d'un 1er édile dans le contexte sanitaire actuel est pour le moins inopportun, indécent disais-je plus haut. D'ailleurs, puisque je parle du contexte sanitaire, permettez-moi, Mr le Maire, de m'interroger sur ce qu'il est advenu des indemnités de fonction des membres de votre exécutif pendant le confinement ? On imagine que les indemnités n'ont pas continué à être versées alors que la vie municipale était en sommeil. Dans certaines villes, maires et adjoints, mais également élus, ont eu le courage, l'honnêteté, la correction de reverser par solidarité tout ou partie de leurs indemnités au CCAS, assumer leur fonction étant impossible en plein confinement. Beaucoup de Français ont perçu durant cette période un chômage partiel à hauteur de 84% de leur salaire net et donc subi une perte de revenus, certains la subissent encore. Qu'en est-il donc précisément à Guipavas des indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués notamment pendant ce confinement? Enfin, pourriez-vous, Mr le Maire, nous dire où en est le dossier de candidature au classement de l'ensemble des communes de Brest métropole en « commune touristique » comme suite à la délibération adoptée au bureau de la métropole du 24 mai 2019? En effet, ce classement permettra dans les communes une majoration supplémentaire des indemnités de fonction des maires de 25% soit 632€ pour vous en brut et votre indemnité de maire s'établirait alors à 3539€. Je vous remercie de bien vouloir répondre à mes questions.»

Monsieur le Maire prend la parole : « Je vais essayer de répondre à tous les points. Certains sont communs bien entendu. « L'indemnité du Maire qui a été augmentée », il est de coutume dans beaucoup de communes que le Maire ait le maximum de son indemnité. Nous n'avons plus la DSU, les indemnités des adjoints ont donc été baissées. Je ne dirai pas que l'indemnité du Maire a été augmentée, je dirai que le Maire d'un

commun accord en 2017, n'avait pas pris le maximum de son indemnité pour vous faire plaisir à vous Madame GUERIN BALEM, en tant que première adjointe, qui avait exigé d'avoir quasiment une double indemnité, vous étiez à presque 1600 € de mémoire, en mars 2017. Pour ce qui est des problèmes de santé, soit. Nous pouvons tous être possiblement touchés par la maladie. Pour continuer à toucher ses indemnités, il faut être en capacité d'avoir du télétravail ou du moins assumer certaines tâches par téléphone, ce qui a été fait. Après, vous vous attachez à taper sur un ou une adjointe pour des horaires en présentiel. Ce n'est peut-être pas votre point de vue mais je peux vous garantir que ces personnes travaillent, pas forcément en présentiel en mairie, mais les échanges de mails sont là, les interventions sur le terrain, et certains jours de la semaine sont effectuées. Là-dessus je n'ai aucun problème à le prouver et j'assume complètement. Nous ne sommes pas obligés d'être présents en mairie même, vous le savez très bien. Il y a certains services délocalisés. Nous ne sommes pas derrière chaque élu ou personnel 24h/24 ou 7 jrs/7. Parler « d'élus fantôme », je ne comprends pas ce terme. Il n'y a aucun élu fantôme chez nous, je trouve cela déplacé. C'est votre propre interprétation. Je tiens à dire que les indemnités qui se trouvent sur le tableau joint, sont des indemnités brutes. Ce n'est pas une augmentation de 11%, c'est un commun accord qui avait été validé par tous en bureau municipal en 2017. Pour ce qui est des élus qui ont reversé des indemnités pendant le COVID au CCAS ou autre, très peu de communes l'ont fait. Il s'agit surtout des communes toujours en campagne électorale qui se sont permis de le faire et le mettre dans la presse. Les élus, et je tiens à le dire, ont été indemnisés jusqu'à la fin du mandat. Les élus de la majorité ont été sur le terrain, et je peux vous assurer que le temps passé à gérer cette crise a été très important. Nous étions partout. Nous avons soutenu beaucoup d'associations, passé des milliers d'appels aux personnes vulnérables, et aux personnes âgées. Je vous rappelle que nous avons pris le fichier des personnes inscrites au repas des aînés et celles ayant reçu des colis. C'est un fichier qui s'est étoffé de jour en jour puisque certains nous donnaient des noms de personnes potentiellement isolées. Il y a eu la livraison de courses et de produits pharmaceutiques. Tout le monde a joué le jeu, et tous les élus étaient sur le terrain. Pour être une commune touristique, encore faut-il avoir beaucoup d'attraits touristiques. Certes, nous avons l'aéroport, que l'on peut considérer comme un attrait touristique sur une commune. Après nous n'avons pas de musée sur la commune, (nous sommes une commune littorale, certes) nous n'avons pas d'office du tourisme, ce qu'il faudrait créer. Est-ce qu'un office du tourisme a sa place à Guipavas aujourd'hui ? Demain peut-être si des structures autres sont mises en place pour faire bénéficier certaines personnes du tourisme ? Cela peut être du tourisme industriel également, c'est ouvert. Pourquoi pas ? Le cahier des charges est très drastique pour pouvoir être commune touristique. Certes, cela a été voté à la Métropole pour toutes les communes de la Métropole, car certaines communes sont classées communes touristiques. Je pense par exemple à Plougastel qui a un musée de la fraise et d'autres atouts, comme des calvaires classés. Brest bien entendu avec tout ce que propose la ville, comme par exemple Océanopolis. Pour répondre à Pierre BODART, de 45 à 65%, oui. 300€ brut, dans quasiment toutes les communes, les Maires ont le maximum des indemnités. Je voudrais aussi poser les choses : est-ce que, et Isabelle GUERIN ne pourra, je pense, pas dire le contraire, est-ce que vous sentez que je ne suis pas assez impliqué pour avoir une indemnité correcte sur la fonction que j'occupe ? Je peux vous assurer que depuis le début d'année, et particulièrement depuis le COVID, 7jrs/7 j'étais sur le terrain. Il n'y a pas un jour férié où je n'ai pas été sur le terrain ou appelé. Ramené au taux horaire, je peux vous garantir que ça ne fait pas grand-chose. Maintenant, j'assume complètement. Je suis un homme de terrain, je suis au travail tous les jours, y compris le week-end, et parfois tard le soir. Je n'estime pas forcément que ce soit un dû, mais je n'ai pas honte de ma rémunération, de mon indemnité. Je pense que tous les adjoints qui m'entourent ont chacun un rôle à jouer. Il y a des sujets ou des moments dans l'année où l'on est plus particulièrement occupé, selon le calendrier. Il y a des moments où l'on fait plus d'heures, et d'autres moins. Je pense que l'on ne vole personne et que l'on ne joue pas avec l'argent public. Quand je vois la gestion exemplaire de la commune, le bilan que l'on a tiré en fin de mi-mandat, me parler de dilapidation ou de mauvaise utilisation de l'argent public, je trouve cela un peu fort de café. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM et lui demande de prendre le micro : « Je voudrais simplement ajouter que vous ne touchez pas un salaire. Vous parlez de tarif horaire, ça n'a pas de sens. Il s'agit d'une indemnité. Nous sommes bien d'accord ? Vous avez fait le choix d'abandonner une autre carrière. Peut-être considérez-vous que cela est un salaire ? En fait, il n'en est rien. C'est une indemnité que vous pourriez cumuler avec un salaire. Donc, l'augmentation de 35%, je maintiens qu'elle est injustifiée au regard de ce qui se passe à l'extérieur. Je parle de la crise économique et de la crise sociale. Les gens qui sont au chômage partiel dans le privé, sont à 84% de leur salaire. Donc faites le calcul. »

Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais employé le mot salaire, mais indemnité. « J'ai parlé de taux horaire. Vous n'êtes pas sans savoir que j'ai mis entre parenthèses ma carrière professionnelle pour le moment. Pour faire les choses bien il faut les faire à fond. Je pense que je les fais à fond. Les fonctionnaires ont 100% de leur salaire et dans le privé, ils ont 84%, qui est très souvent compensé par l'employeur. Pas partout, bien évidemment. L'augmentation de mon indemnité n'est pas rétroactive. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « Je ne peux pas ne pas répondre lorsque j'entends des propos diffamatoires. J'ai le droit de parole. J'ai demandé la parole et Monsieur le Maire me l'a accordée. Alors peut-être que ce n'est pas agréable de débattre cela aujourd'hui, mais moi, élue de Guipavas, je le répète, j'estime que les contribuables ont le droit de savoir ce qui est fait de l'argent public. La soupe que vous m'avez servie là Monsieur le Maire, c'est exactement la même que vous m'aviez servie lorsque je vous avais alerté. Laissez-moi vous rappeler qu'au sujet d'une de vos adjointes, vous aviez fini par admettre, au bout de quelques mois, que je n'avais pas tort. Je ne peux pas laisser dire que j'ai exigé une certaine indemnité en mars 2017. J'ai ici, et je ne vais pas vous le relire, mon arrêté de délégation de fonctions. Quoi qu'effectivement certaines lignes vous avaient peut-être échappé dans la délégation que vous m'aviez donnée. Je ne peux pas laisser dire cela, parce que tout simplement, au vu du nombre de délégations que j'avais, (et je regarde mes collègues adjoints hommes, qui étaient déjà en place et qui le sont toujours) j'étais extrêmement présente (et tous étaient d'accord pour le dire), j'étais l'adjointe la plus présente, que ce soit en temps de présence, lié à mes délégations. Le fait est que comme de nombreux premiers adjoints, j'ai une indemnité de fonctions qui soit différente des autres adjoints, ce qui se fait dans beaucoup de communes, se justifiait par le fait que j'étais première adjointe. Pourtant un jour Monsieur le Maire, lors d'un entretien, vous m'avez dit « un premier adjoint, c'est un adjoint comme les autres. » Rappelez-vous. Fin 2018, il a fallu faire baisser les indemnités des adjoints. Votre premier calcul posait problème, mais je préfère ne pas dire ici pourquoi pour ne pas mettre l'opposition de l'époque au courant de quelque chose, qui aurait forcément déplu. »

Monsieur Morucci intervient et demande à Madame GUERIN BALEM des explications sur ces propos.

Madame Isabelle GUERIN BALEM reprend : « Dans la méthode de calcul, ces majorations de DSU ne s'appliquaient à l'époque qu'au Maire et aux adjoints. Il y a une modification au 1^{er} janvier 2020 qui fait que la majoration s'applique maintenant aux conseillers délégués. Quand vous avez une majoration qui disparaît, vouloir imputer cette baisse-là sur l'ensemble des élus, y compris sur les élus qui ne l'avaient pas n'était, à mon sens, pas très honnête. Je vous l'avais dit, et je n'avais pas été la seule élue à vous le dire. Un second calcul avait été fait. J'avais proposé (comme vous m'aviez dit qu'en tant que première adjointe j'étais une adjointe comme les autres) d'avoir la même indemnité que les autres adjoints. Il avait été dit qu'au vu du nombre de délégations que j'avais, (et je me souviens d'ailleurs du conseiller délégué qui était intervenu sur le sujet) cette différence d'indemnité était justifiée. Je le répète, dans beaucoup de villes, le premier adjoint a une indemnité différente. Quand il n'en a pas, lorsque le Maire est absent, il perçoit l'indemnité du Maire. Je ne sais pas si tous les adjoints le savent. C'est aussi un mode de calcul. J'ai eu l'habitude d'entendre dire tellement de choses lorsque j'étais dans votre majorité, mais je ne peux pas laisser dire que j'ai exigé quoi que ce soit en termes d'indemnités de fonction. Pour revenir sur la délibération dont je parle au bureau de la Métropole, délibération accessible sur le site de Brest Métropole, et je vous encourage à aller la voir, en français il est écrit : « En conséquence, il est proposé au bureau de la Métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver ces dispositions et d'autoriser le Président ou son représentant à transmettre au Préfet du Finistère un dossier de candidature au classement de l'ensemble, je dis bien l'ensemble des communes de Brest Métropole en communes touristiques, sous réserve que l'office du tourisme, (je sous-entends Brest Métropole), obtienne son renouvellement de classement en première catégorie. Effectivement, Guipavas n'a pas le nombre de lits touristiques pour 100 habitants, puisque Guipavas est à 2%, quand Gouesnou est à 8% ou Plougastel à 14%. On est en dessous des 4.5% qu'il faudrait, mais au total Brest Métropole en est à 8%. La délibération je vous invite à aller la relire sur le site, et moi je me base sur la délibération telle qu'elle a été inscrite au bureau de la Métropole. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Un dossier de candidature ne veut pas dire que tout est recevable. Nous n'avons pas d'hôtellerie suffisante pour y prétendre, ni d'office du tourisme ou autre. Aujourd'hui, le dossier ne concerne pour moi pas Guipavas. Pour revenir sur « des propos diffamatoires », il faut arrêter. On ne va pas vivre dans le passé tout le mandat. Un moment, il faut arrêter. Nous avons validé des choses en bureau municipal une fois que la DSU a été enlevée, nous avons trouvé quelque chose d'équitable pour le maximum

de personnes. Vous dites avoir entendu tellement de choses, mais vous avez dit tellement de choses aussi... A un moment vous pouvez noter tout ce que vous voulez, moi je fais table rase du passé, c'est devant qu'on regarde et non derrière. Vous avez passé des heures en mairie, oui, certes. Les derniers temps, vous avez repris votre travail à mi-temps, vous étiez moins présente parce qu'on s'arrangeait moins, et parce qu'il y a eu des contradictions entre nous...voilà. C'est la vie, d'un Conseil municipal, d'une association, d'une famille. Nous ne sommes pas toujours tous d'accord. On ne va pas refaire les bureaux municipaux ou communautaires, à un moment, il faut regarder devant. Les habitants attendent qu'on continue et que la ville soit bien gérée et qu'on soit aux affaires. Mon optique est celle-là. Ce n'est pas regarder derrière, après il y en a qui quittent le navire, c'est comme ça. Je respecte, les choix sont comme ça c'est tout. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « J'ai pour habitude de regarder aussi devant moi, mais il est parfois intéressant de regarder dans le rétroviseur, de manière à ne pas reproduire les mêmes erreurs. Il me semble que dans l'argumentaire de Monsieur BODART, le troisième argument qu'il a avancé allait un peu dans ce sens-là. Vous précisiez que vous espériez que les indemnités correspondantes à des fonctions, correspondraient à une fonction belle et bien assumée. Moi, j'estime que les contribuables ont le droit de savoir. En tout cas, quoi qu'il advienne, je l'aurai dit. »

Monsieur le Maire précise à Madame GUERIN BALEM que son estimation n'est pas forcément celle de tout le monde. Il donne ensuite la parole à Monsieur Pierre BODART : « Quand j'ai fait référence à la majoration de 15% accordée historiquement aux communes chefs-lieux de canton, je me suis contenté de m'interroger, c'est tout. C'est une mesure nationale. En France, on aime bien ne pas remettre en cause ce qui s'appelle les droits acquis. Je sais que vous n'organisez plus de comices agricoles, vous ne participez pas aux conseils de révision...Pour autant c'était ce qui justifiait cette majoration. Elle n'est pas spécifique à Guipavas, c'est national. Un brin de nostalgie. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Nous sommes toujours la commune chef-lieu de canton Guipavas – Le Relecq-Kerhuon – Plougastel, avec la gendarmerie vous l'avez dit, pourquoi pas peut être une caserne de pompiers demain ? On ne sait jamais ce qui peut arriver demain. Ceci dit, nous avons toujours cette majoration de chef-lieu de canton. »

Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité.

Contre : Mesdames Isabelle GUERIN BALEM et Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Emmanuel MORUCCI.

FORMATION DES ELUS : APPROBATION DES MODALITES

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal, dans les trois mois de son renouvellement, de délibérer sur le droit à la formation de ses membres.

La législation prévoit la possibilité de 18 jours de formation, selon les souhaits de chaque élu pendant la durée du mandat.

Les crédits nécessaires à ces formations doivent être inscrits au budget et plafonnés à 20 % maximum des indemnités de fonction allouées aux élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations auprès du ministère de l'intérieur.
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville.
- liquidation de la prise en charge des frais d'enseignement, de déplacement et d'hébergement sur justificatifs des dépenses.
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Un tableau des actions suivies est annexé au Compte Administratif de chaque exercice budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce principe de formation, d'inscrire les crédits nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Au terme des articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont la possibilité d'obtenir un remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés lors d'un déplacement effectué pour l'exécution d'un mandat spécial. Celui-ci se définit comme une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales entraînant des déplacements inhabituels tels que par exemple : colloque, congrès, jumelage, voyage d'information hors du territoire communal.

Le remboursement des frais d'hébergement et de restauration est effectué en application du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat en France et à l'étranger. Toutefois, l'article 7 du décret précité dispose que, pour tenir compte des situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront cependant en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les membres du conseil municipal peuvent être appelés à représenter la commune de Guipavas lors de diverses manifestations en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais divers de transport, d'hébergement et de restauration.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux un mandat spécial pour représenter la commune lors de manifestations sur le territoire national ou à l'étranger,
- d'autoriser que les frais raisonnables engagés par les membres du conseil municipal nécessités par l'exécution de mandats spéciaux soient remboursés forfaitairement selon les barèmes maximum suivants sur présentation des pièces justificatives :
 - repas : 35 €
 - hébergement : 150 € la nuitée
 - transport par train en seconde classe
 - transport par avion en classe économique
 - Prise en charge des frais kilométriques sur la base d'une indemnité kilométrique suivant le barème fiscal en application, pour un véhicule d'une puissance fiscale plafonnée à 7 chevaux.

Ces mesures dérogatoires ne pourront pas conduire à rembourser des montants supérieurs à la dépense engagée.

Pour tous les déplacements confiés par Monsieur le Maire, les mesures évitant l'avance de fonds par les intéressés doivent être recherchées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire. En cas d'empêchement de personnes missionnées, celles-ci pourront se faire remplacer. Les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Régine SAINT-JAL : « Les élus Guipavas passionnément souhaitent revenir tout d'abord sur l'article 8 de ce règlement intérieur du Conseil municipal. En effet, un paragraphe qui figurait dans le précédent règlement intérieur a disparu. Or, ce paragraphe avait une importance pour les élus d'opposition, certes, mais aussi pour les élus de la majorité. Ce paragraphe précisait que « chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 2 jours au moins avant la réunion ». Il y a tout juste 2 semaines, Monsieur le Maire, dans votre discours suite à votre élection, vous avez dit, je vous cite « A mes concurrents, je veux dire que la démocratie c'est le débat ; ils ont un rôle important à jouer dans cette enceinte, j'y veillerai particulièrement. Leur libre expression sera naturellement garantie et je peux les assurer que je serai toujours attentif à leurs remarques, à leurs propositions et à leurs critiques ». S'il est vrai que l'essentiel de la vie communale laisse toute latitude au maire en fonction de sa propre éthique républicaine pour définir la participation de l'opposition, la suppression de ce paragraphe dans l'article 8 ne nous semble pas aller dans le sens de vos propos du 27 mai dernier. Aussi, nous demandons que ce paragraphe soit rétabli dans cet article 8. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « Outre l'article 8, les élus Guipavas passionnément souhaitent revenir sur l'article 15 relatif à l'enregistrement des débats. Je suis intervenue lors de la précédente séance du conseil pour demander que les séances du conseil municipal soient filmées et retransmises. Votre réponse, Mr le Maire, n'a pas été de nature à nous satisfaire, vos explications nullement convaincantes à nos yeux. Vous nous avez dit avoir contacté des sociétés indisponibles ou pas en mesure techniquement parlant de le faire, ajoutant, je vous cite « on verra, on se penchera sur les prochains conseils, on va voir si on fait ou pas, on prendra la décision tous ensemble. »

Que vous arguiez du fait de difficultés d'ordre technique nous laisse perplexe car certaines villes le font et je prendrai l'exemple d'une commune de la métropole brestoise, Gouesnou, qui a mis en ligne son conseil municipal d'installation visible en différé. Que le direct pose souci peut s'entendre mais qu'on ne puisse pas enregistrer et retransmettre un conseil municipal en différé n'est pas acceptable. Car, Mr le Maire, nul besoin de caméras, micros et société pour cela. En effet, les villes qui le font déjà, pour certaines le font avec leurs propres moyens c'est-à-dire un appareil photo posé sur un trépied ou un téléphone portable, équipements que toute ville ayant un service communication possède, équipement souvent disponible aussi dans les services culturels des collectivités, en tout cas, équipements que la ville de Guipavas possède. Nous réitérons donc notre demande d'enregistrement et diffusion des conseils municipaux au plus vite, en conformité avec l'article 15 du règlement intérieur qui stipule que « les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ». Je crois que les autres groupes d'opposition y sont également favorables pour s'être déjà exprimés sur le sujet. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Quelques remarques : nous relevons que l'article 15 prévoit la retransmission des séances du conseil par des moyens de communication audiovisuelle. Parfait. Nous attendons donc que vous donniez réalité à cet article. Où serons-nous dans l'obligation comme c'est le cas dans d'autres communes pas très éloignées de nous en charger ?

Dans l'article 29, on indique que les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent disposer du prêt d'un local commun. La répartition du temps d'occupation du local entre les différents groupes est fixée d'un commun accord.

L'expression « local commun » nous interroge. Doit-on bien comprendre ici que le local commun est constitué par l'ensemble du bâtiment situé à l'arrière de la mairie ? Et que c'est bien l'ensemble que nous partageons ? Sans répartition du temps ? Cet article aurait pu être adapté à la situation guipavasienne, notamment suite à votre mail sur les locaux mis à la disposition des oppositions, dont le contenu est différent.

Au sujet de l'article 31 : pouvez-vous nous préciser ce que signifie la dernière phrase « ces dispositions concernent également le site internet de la ville » ?

Nous accorderez-vous un espace sur le site et les réseaux sociaux de la ville ? Nous estimons que nous ne sommes plus à l'heure d'une communication papier mais numérique. Il faudrait donc remplacer « le site internet de la ville » par « les supports numériques de la ville »

Enfin j'en viens à ce qui nous préoccupe sans doute le plus : l'article 8 dans laquelle une phrase a disparu.

Dans le Règlement intérieur de 2017 figurait en 4^e paragraphe de cet article la phrase suivante : « chaque conseiller aura la faculté d'assister en sa qualité d'auditeur aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président deux jours au moins avant la réunion ».

Pouvez-vous nous exposer les raisons qui ont provoqué la suppression de ce paragraphe ?

Est-ce une façon de priver les oppositions d'un accès à l'information ? Ce faisant vous privez d'ailleurs vos propres conseillers... Nous demandons donc la réintégration de ce paragraphe. Sans cela, nous voterons contre ce règlement intérieur. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « Je ne vais pas m'étendre sur ce que j'avais prévu, qui rejoint ce que vient de dire Claire LE ROY sur l'article 31. Simplement, je voudrais préciser qu'il est écrit dans un document très officiel, qui doit être un code général, que les élus de l'opposition doivent disposer d'un espace d'expression au sein des supports écrits, audios, vidéos et maintenant numériques vu qu'on en est là, y compris la page Facebook, traitant de la gestion et des réalisations de la commune. Ceci est dans la continuité de ce qu'a dit Madame LE ROY, relatif à l'article 31 sur les dispositions concernant également le site internet de la ville. Je voudrais terminer sur un commentaire sur le mail que vous avez adressé à toutes les listes de l'opposition, disant en gros ceci : « le bureau municipal a décidé afin de respecter (et c'est là où je suis très choqué) une certaine démocratie, que la page d'expression politique serait scindée en quatre parties. » Je parle ici du mensuel. Monsieur le Maire je voudrais vous dire qu'en République Française, où l'on s'attache à faire vivre et respecter la démocratie, et plus encore lorsqu'on est à la tête d'une municipalité, cette démocratie n'a pas d'échelle de valeur, elle est simplement une valeur applicable dans son intégralité. Alors Monsieur le Maire, si vous le souhaitez, mais je pense que vous le ferez, je vous remercie de nous dire ce que vous entendez par une certaine démocratie ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « Ce mail, je vous l'ai adressé, et c'est en rapport avec l'article 29 sur la mise à disposition des locaux aux conseillers municipaux des minorités. Aujourd'hui ce que l'on nous impose, c'est la mise à disposition sans frais du prêt d'un local commun. Nous avons trois minorités, vous savez que le local à l'arrière de la mairie n'a que deux pièces. J'aurai pu vous laisser libre arbitre de ces locaux en faisant un planning de permanence. J'ai trouvé qu'il serait plus confortable pour chacun des trois groupes de bénéficier d'un accès à un bureau attitré. Nous fonctionnons comme cela depuis 2008. Rien ne m'imposait de le faire, mais je trouvais cela mieux par mesure d'égalité pour chacun des trois groupes. Pour la présence des élus aux commissions, article 8, aujourd'hui, rien ne nous oblige d'avoir des extra-municipaux de chaque groupe. J'ai tenu à ce que chaque groupe soit représenté dans les commissions, ce qui n'était pas non plus une obligation. Ceci-dit, depuis que j'ai commencé en 2008 comme extra-municipal, dans les faits cela ne s'est jamais produit. Il est important que chaque groupe soit représenté, il y a des extra-municipaux dans chaque commission, ce qui est important également. Je ne pense pas qu'il y ait atteinte à quelque démocratie que ce soit. »

Monsieur Jean-Yves CAM prend la parole, mais Monsieur le Maire lui rappelle qu'il faut demander la parole pour s'exprimer en séance en lui ajoutant : « on n'est pas au comice agricole ici. »

Monsieur le Maire reprend : « Pour ce qui est de la communication audiovisuelle, vous avez pris Madame GUERIN BALEM l'exemple de Gouesnou qui a diffusé son Conseil municipal deux jours après la séance. C'est un choix. J'ai vu d'autres communes qui avaient filmé tout ou partie de certains Conseils municipaux au téléphone. La qualité n'était pas ce qu'il y avait de mieux, autant pour l'image que pour le son. Le service communication de la ville y travaille. Nous allons essayer de contractualiser avec une société, voir un ESAT, pour pouvoir filmer et retransmettre les conseils municipaux sur le site de la Ville comme ça se fait à la Métropole, mais ce ne sera pas fait sur Facebook. Nous contractualiserons avec un nombre de conseils par an. Il y a beaucoup de choses à mettre en place en ce début de mandat, il est vrai que nous n'avons pas forcément eu le temps, le calendrier est très chargé pour certains services. Je vous promets qu'on s'attachera à le faire, et je pense que ce sera beaucoup plus simple de le faire dans la salle du Conseil municipal habituelle, avec deux voire trois caméras. Ici c'est un peu plus compliqué.

C'est toujours dans le règlement et on fera une diffusion audiovisuelle quand on aura contractualisé avec quelqu'un. Soyez en rassuré, ce sera fait. »

Monsieur Jean-Yves CAM demande à Monsieur le Maire ce qu'il entend par une certaine démocratie. *(Intervention non enregistrée car le micro n'est pas allumé)*

Monsieur le Maire lui répond que c'est une maladresse de sa part, et que cela partait d'un bon sentiment.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « Pour l'article 8 vous nous dites que dans les faits, cela ne s'est jamais produit. Je crois avoir entendu dernièrement « le passé, il est derrière, on ne regarde pas le passé mais devant ». Ce n'est pas parce que ça ne s'est jamais produit que vous pouvez affirmer que des élus de l'opposition ou de la majorité ne l'auraient pas fait au cours de cette mandature 2020-2026. Cette réponse-là est loin d'être satisfaisante à nos yeux. Comme le groupe Ici pour Guipavas l'a annoncé, si cet article 8 ne réintègre pas ce paragraphe, les élus Guipavas passionnément voteront également contre le règlement intérieur. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Chacun votera en son âme et conscience. Pour le mensuel, j'ai oublié de préciser que le mensuel est également diffusé sur le site de la ville, et par mail pour les personnes inscrites à l'adresse « Guipavas le mensuel ». »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : «Sauf erreur de ma part, je n'ai pas eu de réponse sur le local commun. Il s'agit donc bien de l'extension à l'arrière de la mairie ? »

Monsieur le Maire explique que les textes demandent la mise à disposition d'un local commun avec un planning d'utilisation. Cependant, la municipalité a fait le choix de mettre un bureau à disposition de chaque groupe minoritaire.

Monsieur le Maire explique ne pas avoir touché à l'article pour garder ce qui était imposé, même si dans les faits cela se passe différemment.

Madame Claire LE ROY : « Du coup, pourquoi ne pas avoir inscrit cela dans le règlement intérieur, car cela revient à ne pas appliquer cet article ? Même si cela était déjà inscrit dans le règlement intérieur des mandats précédents, il est possible de le modifier. Je trouve curieux que l'on indique autre chose dans le règlement. Vous avez modifié d'autres articles donc celui-là était modifiable aussi. Je poursuis sur l'article 8, effectivement vous dites que dans les faits cela ne s'est jamais produit, mais qu'est-ce que ça coûte de permettre à des conseillers d'assister, d'écouter, vu qu'ils n'ont pas le droit de voter, à une commission ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « Nous sommes déjà très nombreux dans les commissions. Il y a le droit de vote pour les conseillers, avec des représentants de chaque groupe. Si encore tous les groupes n'étaient pas représentés, j'aurais pu le comprendre. Mais là chaque groupe est représenté par des élus et des extra-municipaux.»

Madame Claire LE ROY maintient que selon elle, cela ne coûtait rien d'autoriser des élus à assister aux commissions et que symboliquement cela avait son importance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « Le problème avec les textes règlementaires c'est qu'ils sont interprétés et interprétables. Il y a la lettre et l'esprit de la lettre. J'entends ce que mes collègues peuvent dire, je ne fais pas forcément la même analyse sur les phrases. Cet article, qui disait que des conseillers pouvaient assister à des commissions sans y siéger disparaît, on peut aussi l'entendre d'une autre manière. Puisque l'article n'est plus dans le règlement intérieur, tous les conseillers peuvent assister aux commissions. C'est une question d'interprétation. Je crois qu'il est important pour vous Monsieur le Maire de faire très attention aux termes que vous utilisez. Nous avons ici deux exemples « une certaine démocratie », ça rappelle un discours du Général de Gaulle il y a fort longtemps et dans sa bouche ça n'avait pas la même teneur que dans la vôtre. Je crois que c'est un élément important, notamment dans le cadre juridique réglementaire. Je l'ai déjà dit lors du précédent mandat, ce sont des choses qui se discutent avec l'ensemble des groupes. Vous n'auriez pas dû à mon sens présenter ce règlement intérieur sans réunir les présidents des groupes du conseil de manière à ce que nous soyons d'accord sur l'intégralité du texte.

Ce n'est pas bien grave. Pour le local commun, c'est une vieille réglementation, les choses ont changé, je ne vais pas m'en plaindre. Il faut faire vivre la démocratie, tous les groupes politiques, même ceux qui n'ont pas beaucoup d'élus. La question se reposera d'ailleurs en ce qui concerne ma présence aux différentes commissions. Par la force des choses, je vais être obligé de m'inscrire dans toutes les commissions. Je ne dis pas que je serai présent, mais j'apprécie le fait qu'il y ait des conseillers extra-municipaux. Je suis peut-être seul ici de mon groupe dans ce conseil, mais je ne suis pas seul à l'extérieur. Ceux qui sont avec moi ont l'intention de travailler et de se préparer. »

Monsieur le Maire ajoute que cela se passait bien avant. Sur certains sujets, des commissions plénières pourront avoir lieu.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité.

Contres : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM.

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ces commissions, qui n'ont aucun pouvoir de décision, examinent les affaires et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer quatre commissions composées comme suit :

COMMISSION SPORT, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, ANIMATION

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Philippe JAFFRES
- Nicolas CANN
- Catherine ANDRIEUX
- Aurélie MESLET
- Jean-Claude COQUEREAU
- Patrice SIDOINE
- Céline SENECHAL
- Pierre BODART
- Isabelle GUERIN BALEM
- Emmanuel MORUCCI

**COMMISSION URBANISME, VIE ECONOMIQUE, DEPLACEMENT, AGRICULTURE,
TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES, PATRIMOINE**

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Christian PETITFRERE
- Jacques GOSSELIN
- Pierre GRANDJEAN
- Claude SEGALIN
- Daniel LE ROUX
- Eliane PICART
- Marie Françoise VOXEUR
- Alain LAMOUR
- Jean-Yves CAM
- Emmanuel MORUCCI

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SOCIALES,
SOLIDARITE, HANDICAP**

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Anne DELAROCHE
- Monique BRONEC
- Ingrid MORVAN
- Danièle LE CALVEZ
- Gisèle LE DALL
- Morgane LOAEC
- Marie FOURN
- Catherine GUYADER
- Régine SAINT- JAL
- Emmanuel MORUCCI

**COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL,
COMMUNICATION, DEMOCRATIE, CITOYENNETE, RELATIONS INTERNATIONALES,**

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Joël TRANVOUEZ
- Christian PETITFRERE
- Jacques GOSSELIN
- Anne DELAROCHE
- Céline SENECHAL
- Yannick CADIOU
- Simon DE MEYER
- Claire LE ROY
- Isabelle GUERIN BALEM
- Emmanuel MORUCCI

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « Nous sommes étonnés que dans cette délibération ne figurent pas les noms des extra-municipaux que nous vous avons fournis. Dans le mail, vous nous aviez également demandé un nom pour le comité de pilotage pour le projet de regroupement des écoles maternelle et primaire Pergaud qui n'y figure pas non plus. »

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Les extra-municipaux sont inscrits dans le règlement intérieur. Pour le comité de pilotage, il y a certains changements au niveau des écoles, cela passera dans un prochain conseil municipal. Une prochaine commission sera également présentée lors d'un prochain Conseil se nommant commission consultative des services publics, obligatoire dans les villes de plus de 10 000 habitants. Elle fera appel aux associations locales.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, qui comprend, en nombre égal, des membres élus et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre de membres du CCAS et de procéder à l'élection de huit membres parmi les Conseillers Municipaux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Monique BRONEC
- Danièle LE CALVEZ
- Anne DELAROCHE
- Gisèle LE DALL
- Joël TRANVOUEZ
- Marie-Françoise VOXEUR
- Claire LE ROY
- Isabelle GUERIN BALEM

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à quatre titulaires et quatre suppléants. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein de cette instance.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

- Fabrice JACOB
- Joël TRANVOUEZ
- Yannick CADIOU
- 1 place soumise au vote du conseil

Suppléants

- Marie-Françoise VOXEUR
- Eliane PICART
- Anne DELAROCHE
- 1 place soumise au vote du conseil

Monsieur le Maire propose aux minorités une place en tant que membre titulaire et une place en tant que membre suppléant, et les soumet donc au vote :

Madame Claire LE ROY propose la candidature de Claire LE ROY en titulaire et Catherine GUYADER en suppléante.

Madame Isabelle GUERIN BALEM propose la candidature d'Isabelle GUERIN BALEM en titulaire et Jean-Yves CAM en suppléant.

Monsieur le Maire demande aux élus d'inscrire sur le même bulletin un nom pour le candidat titulaire et un nom pour le candidat suppléant.

Monsieur SIMON DE MEYER, benjamin de l'assemblée, est désigné pour procéder au dépouillement.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33

Au cours du dépouillement, une enveloppe contient deux bulletins au lieu d'un, avec un bulletin avec le nom d'un candidat titulaire et un bulletin blanc. Monsieur le Maire explique donc qu'il est considéré comme nul.

Madame Claire LE ROY intervient puis Monsieur Pierre BODART qui explique que soit on fait un vote avec deux noms sur une feuille soit deux votes, d'abord le titulaire ensuite le suppléant. Monsieur le Maire maintient que puisqu'il y a deux bulletins différents, c'est nul.

Il donne ensuite la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « J'entends bien, c'est nul. Oui, c'est nul, mais pas dans le sens où je viens de l'entendre parce que je crois que l'on a sorti une usine à gaz. Ce mode de désignation est nouveau. Auparavant, il était d'usage de contacter les oppositions et de demander de désigner par avance les candidats. J'ai l'impression que cela fonctionnait un peu mieux que ce système qui effectivement me semble nul. Pourquoi avoir opté pour ce mode de désignation qui n'est visiblement pas la meilleure solution ?

« C'est un vote » répond Monsieur le Maire.

Madame Isabelle GUERIN BALEM poursuit : Pourquoi les noms des places soumises au vote du conseil n'ont pas été déterminés en demandant aux oppositions, comme cela se faisait par le passé, de se mettre d'accord et de proposer des noms. Telle est ma question ! Là, on se retrouve avec un cas un peu compliqué car les votes me semblent être faits un peu au feeling. On a l'impression que ce n'est pas un vote important. Cela dénature un peu le vote. C'est le sens de mon propos. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Je propose que l'on aille jusqu'au bout du dépouillement et nous verrons si ce bulletin a son importance ou pas. »

Monsieur le Maire accepte et le dépouillement se poursuit.

Pour le poste de titulaire :

Nombre de suffrages blancs :	6
Nombre de suffrages nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

Pour le poste de suppléant :

Nombre de suffrages blancs :	7
Nombre de suffrages nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Pour le poste de titulaire	
GUERIN BALEM Isabelle	Trois (3)
LE ROY Claire	Vingt-trois (23)
Blancs et nuls	Sept (7)
Pour le poste de suppléant	
CAM Jean-Yves	Cinq (5)
GUYADER Catherine	Vingt (20)
Blancs et nuls	huit (8)

Les candidatures de Madame Claire LE ROY comme titulaire et Madame Catherine GUYADER comme suppléante sont donc retenues.

Les délégués au sein du comité technique du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont donc :

Titulaires

- Fabrice JACOB
- Joël TRANVOUEZ
- Yannick CADIOU
- Claire LE ROY

Suppléants

- Marie-Françoise VOXEUR
- Eliane PICART
- Anne DELAROCHE
- Catherine GUYADER

Madame Isabelle GUERIN BALEM soulève une erreur dans le comptage des bulletins et dit : « 20+3+2+6+3, cela fait 34 or nous sommes 33 élus à avoir voté ! 34 bulletins sont comptés, hors, il y a 33 conseillers municipaux. Monsieur le Maire explique qu'en effet, un bulletin est à retirer, lié au bulletin supplémentaire ajouté dans une des enveloppes, compté comme nul.

Madame Isabelle GUERIN BALEM ajoute : « Si au sein d'un Conseil municipal la règle n'est pas bien définie, et j'ai l'impression que certains élus n'ont pas bien compris le vote...ou n'ont pas suivi l'intérêt de ce vote. Je trouve dommage que dans un Conseil municipal, on dénature un vote. Je suis désolée, nous sommes des élus municipaux, nous devons être exemplaires là-dessus. Venir nous dire qu'on est 33 à voter et qu'il y a 34 bulletins, parce que visiblement, sur les blancs, il y a quelque chose de pas clair, franchement si vous ça ne vous choque pas, moi, je trouve cela choquant. »

Monsieur le Maire explique que dans une enveloppe, il y avait deux bulletins, ils ont donc été comptés comme nul.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant à la Commission d'Appel d'Offres est fixé à cinq titulaires et cinq suppléants. Pourront aussi participer aux réunions de cette commission, avec voix consultative : le Trésorier Municipal, un représentant de la DDCCRF, des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du

marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnes compétentes désignées par le Président.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein de cette commission.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

- Joël TRANVOUEZ
- Jacques GOSSELIN
- Christian PETITFRERE
- Pierre GRANDJEAN
- Pierre BODART

Suppléants

- Yannick CADIOU
- Nicolas CANN
- Monique BRONEC
- Philippe JAFFRES
- Alain LAMOUR

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames Isabelle GUERIN BALEM et Régine SAINT JAL et Monsieur Jean-Yves CAM.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les organismes ou fonctions ci-après :

SIVU DES PFCA

Il appartient au Conseil Municipal de désigner trois titulaires et trois suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

- Anne DELAROCHE
- Monique BRONEC
- 1 place soumise au vote du conseil

Suppléants

- Yannick CADIOU
- Danièle LE CALVEZ
- 1 place soumise au vote du conseil

Monsieur le Maire lit la délibération sur les nominations au SIVU des PFCA puis poursuit avec la délibération suivante du comité de jumelage et demande aux groupes minoritaires s'ils souhaitent proposer des candidatures à chaque fois que des places sont soumises au vote du conseil.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « Je vais le redire, mais j'ai l'impression qu'on a sorti aujourd'hui une usine à gaz. On note une place soumise au vote du conseil en titulaire et en suppléant pour les PFCA, le comité de jumelage. À mon avis il va falloir voter à chaque fois oui. On se présentera systématiquement. Je vais profiter pour dire que j'ai un peu de mal à comprendre les désignations qui se font aujourd'hui. Ce n'est pas la première fois que je siéger au Conseil municipal. Vous n'avez d'ailleurs pas répondu à ma question tout à l'heure Monsieur le Maire, j'attends toujours de savoir pourquoi ce mode de désignation Monsieur le Maire ? J'ai l'impression que ça ne simplifie pas les choses. J'aimerais avoir la réponse. J'y serai revenue vu que vous n'avez pas répondu à ma question. A chaque fois nous allons présenter un candidat. Je vais me permettre de vous rappeler que vous nous avez dit ici même il y a quinze jours, « à mes concurrents, je veux dire que la démocratie, c'est le débat. Ils ont un rôle important à jouer dans cette enceinte, j'y veillerai particulièrement. Leur libre expression sera naturellement garantie et je peux leur assurer que je serai toujours attentif à leurs remarques, propositions et critiques. » J'ai vraiment l'impression que le sens que vous donnez à la démocratie et au débat ne sont pas du tout, mais je m'en étais déjà rendu compte, les mêmes que peuvent avoir d'autres personnes. Là, j'ai quand même l'impression que dans les minorités que nous sommes, nous n'allons pas franchement être associés. Il valait mieux ne pas tenir ces propos-là il y a quinze jours et ça aurait été en adéquation avec le processus électoral utilisé aujourd'hui.

En tout cas, sachez qu'à chaque fois qu'une place est soumise au vote du conseil, Guipavas passionnément va présenter un candidat, même si le résultat est connu à l'avance. »

Monsieur le Maire prend la parole : « A partir du moment où chaque équipe propose un candidat, il y a lieu d'avoir un arbitrage par le vote.»

Monsieur MORUCCI explique que ces élections sont faussées, car en effet, le nombre de sièges des minorités au sein du conseil permet déjà de savoir quel groupe aura les sièges. *(Intervention non enregistrée car le micro n'est pas allumé)*

Madame Isabelle GUERIN BALEM complète : « Les résultats des élections font, au niveau national, que chaque groupe a un nombre de sièges au sein du Conseil municipal. Maintenant, je vous invite aussi à considérer les guipavasiens qui ont voté pour les élus des minorités, si on devait s'en tenir à ces chiffres-là, votre groupe municipal ne serait pas de vingt-cinq et les autres quatre, trois et un. Donc merci de respecter les élus des minorités, ils représentent aussi des guipavasiens. Sauf que là, effectivement, cette façon de faire vise à éteindre une partie des élus minoritaires. Je pense que Monsieur MORUCCI a raison. Je vous le dis, oui, nous allons présenter des candidats, mais je vous le dis honnêtement, on connaît le résultat. Ce qui revient à dire, comme l'a dit Monsieur MORUCCI, ça ne sert à rien de se présenter. Mais on le fera quand même. J'insiste vraiment, je vous invite à aller regarder la définition du mot démocratie. Merci de le faire. »

Monsieur le Maire ajoute que lui aussi pourrait proposer des candidats, mais il n'a pas fait ce choix. S'il y a des candidatures dans chaque groupe, il doit y avoir un vote.

Madame Claire LE ROY propose la candidature de Madame Claire LE ROY comme titulaire et Madame Catherine GUYADER comme suppléante. Elle ajoute : « Une façon de donner une place à l'ensemble des groupes minoritaires, car il est vrai que nous sommes trois, eu été soit d'augmenter le nombre de membres, mais je sais que ce n'est pas possible partout, ou alors de diminuer les représentations de Guipavas Avenir. C'était une autre solution. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Non, nous avons un nombre de titulaires, nous sommes la majorité, il est normal que nous soyons majoritaire. »

(Interventions non enregistrées car le micro n'est pas allumé)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « Je rejoins les propos, effectivement, c'est une manière dissimulée d'imposer d'autorité. Comme le dit Claire LE ROY et c'est juste, prenons le cas du comité de jumelage, vous auriez pu avoir trois élus et laisser trois places pour que chaque groupe puisse être représenté et de la même manière dans d'autres institutions où ce n'était pas préjudiciable quant à la répartition des postes. Donc effectivement, je rejoins ma collègue Claire LE ROY qui dit à juste titre que la répartition aurait pu être faite différemment. Il en va du fonctionnement d'un Conseil municipal et des propos que vous nous avez tenus il y a quinze jours. Cela s'appelle la démocratie. »

Monsieur le Maire ajoute : « Chacun a le droit à la parole, et la démocratie elle est là de toute façon. Là-dessus, il n'y a aucun souci. Aujourd'hui il y a un nombre de postes, on les vote ou on ne les vote pas. Vous proposez. Cela s'est toujours fait comme ça. Pour chacun de ces postes, souhaitez-vous une suspension de séance et avec chacun des trois groupes, vous vous réunissez dans une salle à côté pour nous dire qui veut être où ? »

Madame Isabelle GUERIN BALEM demande au nom du groupe Guipavas passionnément une suspension de séance de manière à pouvoir délibérer. « Je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure, auparavant, et je l'ai dit tout à l'heure, il faut regarder devant, mais parfois aussi dans le rétro, on demandait aux élus des minorités de désigner par avance des personnes. Il eut été plus simple, il me semble, d'utiliser ce système qui fonctionnait jusque ici, de manière à ce que l'on puisse échanger. Le groupe Guipavas passionnément demande une suspension de séance. »

Monsieur le Maire suspend la séance pour dix minutes.

À la reprise, Monsieur le Maire demande aux trois groupes minoritaires les noms proposés pour la place de titulaire et la place de suppléant.

Madame Claire LE ROY prend la parole et, au nom des trois groupes minoritaires, propose la candidature de Madame Claire LE ROY comme titulaire et Monsieur Jean-Yves CAM comme suppléant.

Les candidats sont donc :

Titulaires

- Anne DELAROCHE
- Monique BRONEC
- Claire LE ROY

Suppléants

- Yannick CADIOU
- Danièle LE CALVEZ
- Jean-Yves CAM

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Monsieur Nicolas CANN et Madame Aurélie MESLET.

COMITE DE JUMELAGE

En plus du Maire, Président d'Honneur, le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Comité est fixé à six.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Céline SENECHAL
- Joël TRANVOUEZ
- Jean-Claude COQUEREAU
- Catherine ANDRIEUX
- 2 places soumises au vote du conseil

Madame Claire LE ROY prend la parole et, au nom des trois groupes minoritaires, propose la candidature de Messieurs Pierre BODART et Emmanuel MORUCCI.

Les candidats sont donc :

- Céline SENECHAL
- Joël TRANVOUEZ
- Jean-Claude COQUEREAU
- Catherine ANDRIEUX
- Pierre BODART
- Emmanuel MORUCCI

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COLLEGE DU VIZAC

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Collège est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Anne DELAROCHE

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Le nombre de délégués siégeant aux Conseils d'Administration est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Anne DELAROCHE

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COMITE LOCAL DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS (CLLE)

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce comité est fixé à un titulaire et suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Monique BRONEC (titulaire)

-Danièle LE CALVEZ (suppléante)

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de cette commission est fixé à un titulaire.

La candidature suivante est proposée : Jacques GOSSELIN

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COMITE DE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT DE BREST-BRETAGNE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce comité est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Christian PETITFRERE

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DU PAYS DE BREST

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent pour cette agence.

La candidature suivante est proposée : Christian PETITFRERE

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

GROUPE INTERCOMMUNAL DE TRAVAIL SUR LA PUBLICITE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce groupe de travail est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Nicolas CANN

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES FONCTIONS DE DEFENSE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le conseiller en charge des fonctions de Défense.

La candidature suivante est proposée : Jean-Claude COQUEREAU

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANT DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le correspondant des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. La candidature suivante est proposée : Pierre GRANDJEAN

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

REFERENT SECURITE ROUTIERE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le référent en charge de la sécurité routière.

La candidature suivante est proposée : Pierre GRANDJEAN

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de cette commission est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Jacques GOSSELIN

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU FINISTERE

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent pour ce centre.

La candidature suivante est proposée : Yannick CADIOU

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce conseil est fixé à un titulaire et un suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Fabrice JACOB (titulaire)

-Christian PETITFRERE (suppléant)

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COMITE DE PILOTAGE SITE NATURA 2000 « RIVIERE ELORN »

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le conseiller siégeant au sein de ce comité.

La candidature suivante est proposée : Christian PETITFRERE

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE ELORN

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le conseiller siégeant au sein de cette commission.

La candidature suivante est proposée : Christian PETITFRERE

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

SIVU-GESTION DES EHPAD DES RIVES DE L'ELORN

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein du SIVU est fixé à deux titulaires, deux suppléants et trois personnes qualifiées.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires
Fabrice JACOB
Monique BRONEC

Suppléants
Danièle LE CALVEZ
1 place soumise au vote du conseil

Personnes qualifiées
Joël TRANVOUEZ
Yannick CADIOU
Gisèle LE DALL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire le ROY : « J'ai deux questions. Est-ce que vous pouvez me confirmer que le suppléant peut siéger, mais sans le droit de vote ? Que signifie une personne qualifiée ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « Le suppléant peut siéger au conseil sans droit de vote. Les personnes qualifiées sont des personnes qui peuvent avoir certaines connaissances pour intervenir sur certains sujets. Notamment Joël TRANVOUEZ sur les finances, Yannick CADIOU sur le personnel et Gisèle LE DALL sur l'animation et la tenue des Ehpad. »

(Intervention non enregistrée car le micro n'est pas allumé)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Nous aurions donc une demande. Nous aurions souhaité qu'il y ait une personne qualifiée issue des oppositions. »

Monsieur le Maire répond : « Je n'ai pas obligation de le faire. Nous sommes en plus en plein changement de la structure juridique du SIVU. »

Madame Claire LE ROY sait qu'il n'y a pas d'obligation, mais cela peut être un choix de la majorité, justement avec le changement de statuts qui est un enjeu important. « Nous estimons que ça rééquilibrerait le nombre de participants, en passant votre groupe de 6 à 5 places et de 1 à 2 places pour les minorités. »

Monsieur le Maire ne souhaite pas faire de changement pour le moment.

Madame Claire LE ROY propose donc sa candidature pour la place de suppléante.

Les candidats sont donc :

Titulaires
Fabrice JACOB
Monique BRONEC

Suppléants
Danièle LE CALVEZ
Claire LE ROY

Personnes qualifiées
Joël TRANVOUEZ
Yannick CADIOU
Gisèle LE DALL

Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité

Contres : Mesdames Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT JAL et Monsieur Jean-Yves CAM.

COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'ACCESSIBILITE DE BREST METROPOLE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de la commission communautaire d'accessibilité est fixé à deux titulaires.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Jacques GOSSELIN

-Pierre GRANDJEAN

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ENER'GENCE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein du conseil d'administration est fixé à un titulaire.

La candidature suivante est proposée : Jacques GOSSELIN

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE BREST

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein du conseil d'établissement est fixé à un titulaire.

La candidature suivante est proposée : Catherine ANDRIEUX

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE SCORVALIA

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de la commission locale est fixé à deux titulaires.

Les candidatures suivantes sont proposées : Messieurs Yannick CADIOU et Jacques GOSSELIN.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONSEIL DE VIE SOCIALE IME KERLAOUEN

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le conseiller siégeant au sein de ce conseil de vie.

La candidature suivante est proposée : Monique BRONEC.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES INSTALLATIONS DES SOCIETES PRIMAGAZ ET STOCKBREST EXPLOITEES SUR LA ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE DE BREST

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de cette commission est fixé à deux titulaires et deux suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires :

- Christian PETITFRERE

- Jacques GOSSELIN

Suppléants :

- Claude SEGALEN

- Pierre GRANDJEAN

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONSERVATOIRE NATIONAL BOTANIQUE DE BREST

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le conseiller référent pour ce conservatoire.

La candidature suivante est proposée : Danièle LE CALVEZ.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Je voudrais juste faire une remarque après cette séance de vote, pour relever, dénoncer la contradiction entre votre discours et les actes. Je constate que vous laissez peu de place aux oppositions. Je parle ici pour les trois groupes. Lorsque vous y êtes contraint vous le faites, et lorsque vous avez le choix vous ne le faites pas. Je pense par exemple à l'article 8 du règlement intérieur, je pense au SIVU des Rives de l'Elorn, où vous auriez pu quand même « laisser facilement plus de place à vos oppositions » je pense aussi au jumelage. Quel est l'enjeu, franchement ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « Ça a toujours été comme cela. Vous avez fait partie de la majorité précédemment, ça a toujours été comme ça.

Après le choix du candidat et de la place soumise au vote du conseil municipal, vous auriez aussi pu vous arranger. Vous avez eu les convocations et listes plusieurs jours à l'avance. Vous auriez aussi pu intervenir. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Ça n'aurait pas suffi à nos yeux. Et puis l'argument qui est de dire « ça a toujours été comme ça » : il y a des choses qui changent assez facilement. Je suis assez d'accord quand vous dites « regardons devant » et inventons peut-être aussi de nouvelles façons de faire et de travailler ensemble. »

Monsieur le Maire ajoute : « Ecoutez, nous travaillons comme cela et on fait comme précédemment. Ce qui n'avait pas posé de problème et avait très bien fonctionné va perdurer. Ce sont des choix. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « Vous dites Monsieur le Maire « nous faisons comme précédemment », non. Pour ces places soumises au vote du conseil, il n'y avait aucune explication quand a ce qui était sous-entendu. Vous l'avez dit tout à l'heure et à juste titre que vous auriez aussi pu présenter un candidat. Cela aurait été au final encore plus réjouissant ces votes qui n'ont aucun sens. Je voudrais juste justifier la raison pour laquelle le groupe Guipavas passionnément a voté contre la délibération qui concerne le SIVU, c'est qu'à notre sens, personne qualifiée, et Claire et Emmanuel sont intervenus, nous sommes sur la même lignée de nous dire que personnes qualifiée il y avait peut-être effectivement dans cette appellation-là la possibilité de laisser un élu d'opposition. Cela aurait donné du sens à personne qualifiée. Certes, vous avez justifié les trois personnes proposées mais n'empêche que l'argumentaire de Monsieur Emmanuel MORUCCI qui aurait très bien pu lui aussi se considérer qualifié était tout aussi valable. Sachez quand même que nous sommes, certes, des élus des minorités, mais nous représentons aussi des guipavasiens. Il serait souhaitable que dans la continuité des propos que vous avez osé tenir il y a quinze jours et à ce conseil d'aujourd'hui, franchement je trouve que notre démocratie est bafouée. Je regrette que ce soit des élus de la République qui en arrivent à avoir ce type de comportement. Je vous le dit franchement, je trouve cela choquant. Je vous invite les uns et les autres, au fond de vous-même, à y réfléchir. Vous êtes des élus de la République, ce qui a été ici vu aujourd'hui, je trouve que c'est attristant. Je tenais à vous le dire. »

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM. Il lui demande de parler dans le micro pour que les propos puissent être enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal : « Monsieur le Maire je vous remercie de me rappeler comment fonctionne un conseil municipal, auquel j'ai déjà appartenu. Je voudrais revenir sur le problème des déchets radioactifs qui ont été trouvés dans la déchetterie de Lavallot, puis ensuite sur la déchetterie du Spernot. Moi, ça m'interpelle un peu car d'une part, si j'ai bien compris, ce n'est pas la première fois que cela arrive. De deux cela mobilise beaucoup d'énergie de la part des collectivités mais aussi des moyens matériels. Il y a des pompiers, une enquête en cours, fermeture des deux déchetteries. Cela veut dire que ça a un coût pour la collectivité. D'ailleurs je note que les pompiers finalement interviennent beaucoup en ce moment sur Guipavas, car il y a un événement dont on a peu parlé qui est l'incendie de trois véhicules. Accidentel ou pas, je ne vais pas entrer dans le débat. On verra cela à l'issue d'une éventuelle enquête, là non plus je ne sais pas, peut-être avez-vous des informations sur le sujet ? J'aimerais savoir quelles sont les actions prises en un pour savoir exactement ce qui s'est passé, en deux pour que cela ne se reproduise pas, et trois est-on capable de chiffrer ce coût ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « Je ne reviendrai pas sur les pompiers et les voitures brûlées, accidentelles ou pas ? Oui, il y a une enquête en cours. Pour ce qui est des déchets radioactifs : le mode de fonctionnement des déchetteries vous le connaissez tous. Les gens arrivent, vident leur véhicule dans des diverses bennes selon les déchets. Ces déchets sont ensuite compactés. Quand la benne arrive au-delà de 50%, un compacteur compacte les bennes sur plusieurs déchetteries pour réduire le nombre de transports. Une obligation : un portail de détection de radioactivité à l'entrée de l'usine de valorisation énergétique des déchets au Spernot. C'est un système relativement sensible. Parfois, lorsqu'un chauffeur a été faire des radios, ça peut sonner. Cela peut venir de couches déposées par des établissements, ou des déchets déposés par des particuliers, dont ils n'ont pas forcément la connaissance de la radioactivité de ces produits. Les pompiers viennent ensuite sur le lieu où cela s'est produit pour faire des analyses et des tests avec des détecteurs manuels. Ils ont fait des frottis sur le compacteur de façon à savoir s'il était contaminé ou pas.

Dès le départ de toute façon, pour stopper d'éventuelles autres contaminations au radium, on a bloqué les deux déchetteries, celle de Plougastel et Guipavas, car le compacteur avait compacté une vingtaine de bennes entre ces deux déchetteries. Il s'est avéré que le compacteur n'avait pas été touché. Nous sommes ensuite allés avec les pompiers jusqu'au Spernot. L'équipe du Spernot habilitée pour ce type de problème, a bien ciblé le dépôt de radium dans le fond de la benne, sur un espace de maximum 20m² au sol. La benne a été identifiée, isolée, bâchée et mise dans un hangar. Les pompiers ont ensuite appelé l'INRS, et l'ANDRA pour savoir s'il fallait dépoter la benne ou pas. Cela était déjà arrivé avec une benne de la CCPI. Les pompiers avaient dépoté la benne sur une bâche pour identifier et isoler le produit. Seulement, une fois que les pompiers ont isolé le produit, l'ANDRA et les organismes d'Etat doivent venir chercher le produit, regarder s'il y a d'autres contaminations, faire des analyses. Résultat, cela fait un an et demi que nous avons une benne au Spernot qui n'a toujours pas été identifiée, vu qu'ils ont plusieurs urgences dans ce domaine visiblement. La décision a donc été prise de ne pas dépoter la benne, puisque visiblement ce n'est pas liquide, comme il n'y a pas de traces ailleurs que sur ce m³. Toutes ces procédures peuvent vite monter entre 100 000€ et 150 000€. L'origine des produits, cela peut être de vieux câbles électriques d'après-guerre (sur la CCPI je crois qu'il s'agissait d'un câble de l'aéroport d'après-guerre, avec une peinture spécifique phosphorescente), ça peut être des fontaines à radium, des anciens rouge à lèvres...il y a énormément de choses qui peuvent porter de la radioactivité. Les gens n'ont pas forcément conscience que des déménagements de vieilles maisons ou anciens bâtiments peuvent être à l'origine de ce phénomène. J'ai d'ailleurs repris le document qui se trouve sur le site de l'ANDRA, le service communication va d'ailleurs le mettre sur le site de la ville. Avec Sotraval, on se pose la question de mettre des portiques de détection à l'entrée de chaque déchetterie, le but étant d'isoler de suite avant le dépôt dans une benne les produits radioactifs. Cela n'est pas sans poser de problème car il y aura de la formation du personnel à faire. Voilà la réponse que je peux vous faire sur le sujet. On n'a pas dépoté la benne, mais j'ai demandé à ce que les bennes de Plougastel et Guipavas passent dès le dimanche matin et le lundi matin au détecteur, de façon à voir s'il n'y avait pas eu plusieurs cas, ce qui s'est avéré négatif. Ce sont les 9 collectivités adhérentes à Sotraval qui règlent les dépenses dans ces situations. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « Je vais aller vite car il est fort tard, et nous n'avons pas eu un conseil municipal si agréable que ça. J'espère que les choses pourront s'améliorer dans le courant du mandat, sinon ça va être un peu compliqué.

La situation économique et sociale qui se présente à notre pays, à notre région, à notre métropole et à notre ville laisse penser qu'il va y avoir une dégradation qui peut être sévère. Les PME risquent plus que les grands groupes ou enseignes internationales. L'état et les institutions ouvrent des vannes pour tenter de juguler au mieux la crise à venir. Que pouvez-vous dire au conseil sur les apports que reçoit Guipavas, directement des services de l'Etat ou de l'Union européenne ou par l'intermédiaire de la Métropole ?

Quels sont les filets de sécurité que la compétence communale permet et que vous entendez mettre pour limiter au maximum l'impact sur notre commune? Et puisque nous parlons de la métropole et que nous sommes en début de mandat, j'aimerais vous demander aux fins de transparence, que vous fassiez un état régulier des grandes décisions prises par vous à la métropole et qui concerne notre commune. »

Monsieur le Maire prend la parole : « La situation économique et sociale du pays, de la région, de la métropole, de la ville, a encore quelques inconnues. Les organismes d'Etats, les CCI, les chambres de métiers ont développé aujourd'hui plusieurs échanges et aides pour certaines entreprises, selon des critères bien définis. Certaines ont le droit, d'autre pas. Aujourd'hui à la Métropole c'est un peu compliqué car certaines villes sont élues et d'autres pas encore en place. Néanmoins on travaille avec les Maires de la Métropole sur des questions de TLPE, exonérées ou pas ? Pendant 1 mois ? Ou un pourcentage ? A voir ce que cela peut donner. Sur une ville comme Guipavas, il y a deux enseignes qui ont demandé une exonération partielle de TLPE. Ce n'est pas encore tranché mais ça le sera. En termes de maintien d'activités : sur les petits commerces, ceux ayant des enseignes inférieures ou égales à 7m² sont exonérés de TLPE. Comme sur la Métropole, des droits de places ou des extensions de terrasses, du stationnement gratuit (mais c'est déjà le cas sur Guipavas) sont mises en place. Certains commerces ont demandé des facilités. J'ai pris des arrêtés par exemple pour la fête des mères pour les fleuristes, certains commerces de débit de boissons pour l'agrandissement de leur terrasse sur l'espace public. Ces arrêtés ont été pris avec les mesures sécuritaires nécessaires et les accès PMR adéquats. Voilà où nous en sommes sur le commerce de proximité. Après je dirai que ce sera au cas par cas. Certains ont eu des reports de prêts, d'autres n'ont pas réussi. Nous verrons les effets de cette crise dans quelques mois. En terme d'interpellation, sur la commune du moins, il n'y a pas eu de demande particulière. Pour les informations de la Métropole, des commissions plénières pourquoi pas ?

Jusqu'à présent je suis au commerce et à l'artisanat. J'ai eu l'occasion de faire sur la plupart des communes de Brest Métropole, des réunions avec les commerces de centre-ville pour proposer certaines solutions qui avaient bien fonctionné. Je suis Président de Sotraval depuis un an et demi maintenant. Sotraval c'est un énorme chantier. L'usine de valorisation des déchets au Spernot va être refaite pour plusieurs millions d'euros. Elle n'a pas été refaite depuis les années 1980. Il y aura toute la cheminée à remplacer, c'est un très gros chantier. Ce sera financé par les collectivités territoriales et les taxes sur les déchets que l'on a. Cela pour avoir un outil optimal et chauffer les usagers qui sont autour.

Je prends l'exemple d'Eau du Ponant aussi. Il y a une dizaine de millions d'euros d'investissement par an avec l'usine de Pont Ar Bled qui entre en complète rénovation. Nous avons pu la visiter avec le conseil il y a quelques années. Pour Triglaz, c'est le site qui trie et revalorise les déchets des poubelles jaunes. C'est une grande société qui a été faite il y a moins de dix ans. Aujourd'hui avec les exigences de l'Etat sur l'extension des consignes de tri, c'est un outil qui a nécessité de très gros travaux pour près de sept millions d'euros. On a doublé le volume de tri. C'est en cours de finition, pour une utilisation optimale courant de l'été. C'est une usine qui avait été arrêtée pendant quelques mois pour plusieurs raisons. D'une part, tous les déchets devaient être dévoyés pendant les travaux dans d'autres centres en Bretagne voir en dehors. Ce sont des centres qui emploient beaucoup de personnes en réinsertion ou public fragile. Avec le COVID, tous ces centres ont été stoppés, c'est pourquoi les poubelles jaunes collectées pendant le COVID ont été incinérées. Tout reprend son cours avec un traitement beaucoup plus fin et valorisable. Ce sont des exemples, mais nous pourrions revenir sur certains sujets bien précis. Je ne sais pas sur quel sujet je serai demain à la Métropole. Mais il n'y a aucun souci pour présenter certaines activités. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas CANN : « Merci Monsieur le Maire. Notre pays et notre ville traversent une crise sanitaire, sociale et économique sans précédent. Une épreuve que personne ne pouvait prévoir, ni les professionnels de santé ni même notre Gouvernement. A Guipavas, un formidable élan solidaire s'est mis en place durant cette crise. Tout d'abord, avec la confection de masques, 10 000 exactement, assemblés et cousus par une centaine de couturières bénévoles. Je pense qu'elles méritent à l'occasion de ce conseil municipal toute notre gratitude et des applaudissements chaleureux. Est venu ensuite le temps de la distribution aux Guipavasiens, des masques fabriqués ici même à l'Alizé mais aussi des masques achetés à des fournisseurs locaux. 30 000 au total.

Il m'a été confié, en tant qu' élu, d'organiser cette distribution de masques, et qui pour des raisons évidentes ont dû se faire en plusieurs étapes, selon les arrivages et selon les confections. J'ai parfois vu fleurir sur les réseaux sociaux, des critiques concernant la distribution de masques. Sachez, qu'à Guipavas, à ce jour ce sont plus de 25 000 masques qui ont été distribués à la population, des masques homologués, lavables et réutilisables, non pas des masques à usage unique comme certaines communes ont pu le faire. C'est là leur choix, très discutable économiquement et surtout écologiquement. A Guipavas nous avons fait un choix responsable. Cette distribution assurée par les élus, a mobilisé tout le monde, ou presque. Ou presque. L'ensemble des 4 groupes politiques ici présents ont tous été conviés à assurer cette distribution, à assurer cette mission sanitaire et solidaire.

Le groupe Ici pour Guipavas a répondu présent à chaque invitation, je souhaite remercier, très sincèrement Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Bernard CALVEZ, Fabrice HURET et Pierre BODART pour leur aide. Merci à vous. Le groupe Union pour Guipavas d'Emmanuel MORUCCI a souhaité participer à une distribution mais la temporalité de Monsieur Morucci n'a pas permis que cela se fasse, l'intention y était et merci pour cela.

En revanche, pour certains, la passion affichée il y a 3 mois pour Guipavas ne s'est pas confirmée. Isabelle GUERIN BALEM, tête de liste de Guipavas Passionnément n'a jamais, jamais, jamais répondu à un seul appel pour cette mission sanitaire essentielle dans la vie de notre commune. Il semblerait donc que la passion pour Guipavas et les Guipavasiens, n'eut été qu'un simple slogan de campagne. A vrai dire, je ne sais pas si c'est désolant, triste ou simplement irrespectueux de votre part, mais libre à chacun de définir ce silence, cette absence. Je vous le dis très simplement Madame GUERIN BALEM, même si dans cette période difficile nous ne pouvons plus nous serrer la main, nous pouvons toujours nous serrer les coudes. Pensez-y. Être élu c'est un travail d'équipe, que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition. Voici à toutes fins utiles Madame Guerin, la définition de ce mot : Une équipe est un ensemble de personnes travaillant à une même tâche, unies par des activités ou des intérêts communs. Nous sommes donc une équipe avec un intérêt commun, GUIPAVAS ! Vous l'avez deviné j'imagine.

Mais c'est aussi un engagement personnel et nous devons, nous avons l'obligation de nous rendre disponibles pour effectuer les missions pour lesquelles nous avons été élus.

Je remercie enfin l'ensemble des élus de la majorité qui ont tous répondu présent pour ces distributions, et c'est bien normal, c'est leur rôle, c'est leur mission. Je souhaite que cette période difficile fasse naître un peu plus de solidarité entre nous. L'avenir de notre commune se dessine ici même au sein de ces conseils municipaux et je suis sans doute trop rêveur, cela est peut-être dû à ma courte expérience en politique (3 ans) ou à mon jeune âge pour cette fonction mais j'aimerais que l'ensemble des élus qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition puissent imaginer ensemble l'avenir de Guipavas, dans l'entraide, la solidarité, par le travail et sans vouloir toujours critiquer ou polémiquer. Mesdames et messieurs les élus, merci pour votre attention. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « Vous imaginiez bien que j'allais forcément répondre. Alors je vais être très terre-à-terre Monsieur CANN puisque vous m'avez directement adressé vos propos. Je n'ai pas pour habitude de mettre la charrue avant les bœufs d'une part. C'est-à-dire que, effectivement ce premier tour des élections avait eu lieu laissez-moi vous dire que nous n'étions pas en place. Mais par contre, je trouve cela navrant. Je pense à juste titre et je ne crois pas avoir mal interprété vos propos, que vous nous avez fait un reproche, moi directement. Je n'étais plus élue Monsieur CANN, je tiens à vous le rappeler. Mais, et là Monsieur le Maire, excusez-moi de vous rappeler la charte de l' élu local que j'ai sous les yeux et que vous avez lu, comment pouvez-vous laisser un élu attaquer un autre élu après nous avoir lu cela ? Je vais vous dire une chose, si il y a bien quelqu'une ici, qui a été sur le pont pendant cet état de guerre, comme l'a dit Monsieur le président de la République, et bien devinez quoi ? Moi de par ma profession, j'y étais sur le pont. Et puis je vais ajouter autre chose, vous êtes à la limite de l'atteinte à la vie privée. N'avez-vous pas entendu parler de personnes dites vulnérables ? Qu'est-ce qui vous permet d'affirmer que les élus Guipavas passionnément ne sont pas des personnes vulnérables ? Et bien, je vais vous le dire, pour certains d'entre nous, nous faisons partie de cette catégorie-là. Moi, professionnelle de santé, je suis une personne qui, bien plus que beaucoup d'entre vous ici, est susceptible de véhiculer ce virus. Pourquoi croyez-vous que je suis une des rares à porter un masque et à ne pas l'enlever ? Parce que je considère moi que je suis une personne à risques. Laissez-moi vous rappeler que porter un masque, vous ne semblez pas être très nombreux à l'avoir bien compris, c'est pour protéger les autres. Alors Monsieur CANN, que vous veniez me faire des leçons de morale, alors qu'il y a ici quelqu'un qui est chargé de la police de l'assemblée, j'ai énormément de mal à comprendre qu'on puisse attaquer de cette manière-là, sur un sujet comme celui-là, un élu. Franchement, franchement Monsieur le Maire, je m'interroge quand même sur ce que vont être ces six années ? Et laissez-moi vous dire que je ne suis certainement pas la seule ici à être vraiment, mais suffoquée de vos comportements. Alors Monsieur CANN je vous demande de bien vouloir respecter cette charte. Je n'étais pas élue. Les élus Guipavas passionnément ont été mis en place le 27 mai. Il n'y a eu après cette date-là qu'une seule distribution pour laquelle je n'ai pas reçue de mail particulier. J'ai ici vos mails, parce que figurez-vous, je savais, je savais que vous alliez venir sur ce sujet-là. Donc les mails, je les ai là, avec les dates. Effectivement, nous n'étions pas des élus, et je vous le répète, on n'a pas pour habitude de mettre la charrue avant les bœufs. En tout cas Monsieur le Maire, permettez-moi de vous interpeller. Vous nous avez tenu ici même des propos il y a quinze jours, qui nous étaient destinés à nous, élus des minorités. Vous avez eu aujourd'hui, et Claire LE ROY vous l'a signalé tout à l'heure, un comportement, des principes qui vont tout à fait à l'encontre de vos propos. Moi je vous le dis, vous avez ce soir bafoué certaines règles de la démocratie. Je trouve que cela est consternant. Mais par contre, le beau final de Monsieur CANN, je suis désolée Monsieur le Maire, il y a un minimum d'éthique, vous êtes un élu de la République, alors je vous demande de tenir la stature d'un élu de la République. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Très bien. Même sans être installés, plusieurs élus sont intervenus pour la distribution des masques ou autre. Ce n'est pas grave, c'était juste pour préciser la chose. Même sans être installé, on peut donner un coup de main. Il y a eu les résultats des élections. »

Madame Isabelle GUERIN BALEM ajoute : « Monsieur le Maire, nous n'avons pas de leçon à recevoir de votre part. Je vous réponds que nous n'avons pas pour habitude de mettre la charrue avant les bœufs. Et puisque vous ne semblez pas l'avoir compris, il y a des gens vulnérables et qui par conséquent ne peuvent pas répondre favorablement à ce genre de sollicitation. Nous sommes trois élus, nous avons travaillé pour deux des trois élus. Je n'ai pas à vous dire quelles sont les raisons qui auraient pu justifier que ni l'un ni l'autre ne puisse participer. Il n'y avait aucune obligation. Et puisque vous revenez sur ce sujet-là, moi je vais vous dire, si vous vous permettez de faire ce genre de commentaire, je vais revenir sur ce que je vous ai dit tout à l'heure : dans cette période de crise sanitaire, c'est bien joli d'aller distribuer des masques, très bien.

Vous auriez pu aussi, dans ce même sens d'humanité, vis-à-vis de Guipavas mais pas que, vous auriez pu verser vos indemnités de fonctions soit au CCAS de Guipavas qui en aurait grand besoin, soit à des structures, je vais prendre un exemple qui parlera au Directeur Général des Services, c'est la communauté de communes du pays de Pontivy qui a reversé, les élus ont reversé 15 000€, équivalent des indemnités d'un mois, à l'hôpital de Pontivy. Ça aussi, c'est une manière de participer et d'afficher sa solidarité.

Monsieur le Maire prend la parole : « Très bien. Nous retiendrons la leçon. Il y aura un versement de tous les dons fait par les guipavasiens pour les masques, au CCAS. »

Prochain conseil municipal le mercredi 1^{er} juillet 2020, 18h30.

🌀 🌀 Fin de séance à 21h31 🌀 🌀